



# **REGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE**



L'Ecole SAINTE-FAMILLE met en place un service périscolaire accessible les jours d'école :

## **HORAIRES ET FONCTIONNEMENT**

**MATIN : 7 h 15 à 8 h 35      SOIR : 16 h 30 à 18 h 45**

L'accès au service périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'ECOLE SAINTE FAMILLE, sur la base de la fiche de renseignements regroupant les informations dûment complétées et restituées par les familles dans les premiers jours de chaque nouvelle année scolaire.

Le matin, l'accueil se fait par la porte côté entrée collège (près du portail vert, rue d'Anjou). Un petit déjeuner est proposé pour les enfants arrivant à 7h15.

Le soir, un goûter est fourni aux enfants. Il est donné à tous les enfants (sauf en cas d'allergie).

La sortie s'effectue par l'entrée principale, porte côté cour.

Les parents doivent venir chercher les enfants au plus tard à **18h45**.

**Si cet horaire n'est pas respecté, une surfacturation proportionnelle au retard sera appliquée et après trois retards des parents, une lettre d'avertissement leur sera transmise.**

S'il n'en est pas tenu compte, l'enfant pourra être exclu du service périscolaire.

## **OBLIGATION DES FAMILLES**

Les parents, responsables de leur(s) enfant(s), sont invités à leur recommander pendant les heures d'accueil, une bonne tenue, la déférence envers le personnel, le respect du matériel. Toute dégradation de celui-ci, commise par l'enfant, engage la responsabilité des parents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le chef d'établissement et le président OGEC peuvent engager la mise en œuvre des sanctions suivantes en fonction de la gravité :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents.
- Remise temporaire à la famille.
- Exclusion définitive du service périscolaire

Les enfants seront admis le matin si leur état de santé le permet.  
Aucun médicament ne pourra être délivré par le personnel.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire limite de 18h45.

## **RESPONSABILITE**

Les parents doivent impérativement signaler aux personnels en place l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux.

Si d'autres personnes que les parents viennent chercher l'enfant, elles devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant le nom, prénom et qualité de la personne expressément mandatée.

Sans autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

**Tout changement de situation des parents (changement de numéros de téléphone, nom de la personne autorisée à prendre l'enfant...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être signalé au secrétariat de l'école et auprès du personnel de la garderie.**

## **TARIFS ET FACTURATION**

Les tarifs sont définis au ¼ d'heure.

**Tout ¼ d'heure entamé est dû.**

Le goûter est facturé systématiquement pour l'accueil en garderie périscolaire du soir.

Tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 :

|                         | <b>Tarif</b>                                          |
|-------------------------|-------------------------------------------------------|
| Garderie ¼ d'heure      | 1 €                                                   |
| Petit déjeuner / Goûter | 0,60 € (petit déjeuner)/<br>0,65 euros pour le goûter |

Les services de cet accueil font l'objet d'une facturation mensuelle. Les règlements sont à adresser sous enveloppe à l'ordre de l'OGEC collègue école.

## **ASSURANCE**

L'assurance scolaire souscrite en début d'année couvre les enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Les enfants ne sont pas couverts en dehors des heures d'accueil.

**L'inscription de votre enfant à la garderie périscolaire vaut adhésion et acceptation au présent règlement.**